



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-012

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-005 - DS N°361 - M. COLIN (3 pages)	Page 3
13-2021-01-01-006 - DS N°362 - Mme GRIFFON (3 pages)	Page 7
13-2021-01-01-007 - DS N°369 - Mme MOPIN (3 pages)	Page 11
13-2021-01-01-008 - DS N°370 - M. STASSI (3 pages)	Page 15
13-2021-01-01-009 - DS N°371 - M. PIETRI (3 pages)	Page 19
13-2021-01-01-010 - DS N°380 - M. ALEXANDER (3 pages)	Page 23
13-2021-01-01-011 - DS N°381 - Mme EYSSAUTIER (3 pages)	Page 27
13-2020-12-28-019 - DS N°382- Mme THALMANN (3 pages)	Page 31
13-2020-12-28-020 - DS N°383 - Mme FESTA (3 pages)	Page 35
13-2020-12-28-021 - DS N°384 - Mme PALMIERI (3 pages)	Page 39

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-01-11-018 - Arrêté portant agrément de l'accord du groupe MARIE BLACHERE en faveur des travailleurs handicapés sis 365, Chemin de Maya- 13160 CHATEAURENARD. (1 page)	Page 43
---	---------

DIRMED

13-2021-01-12-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (11 pages)	Page 45
13-2021-01-12-003 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages)	Page 57

DRFIP 13

13-2021-01-13-002 - Délégation de signature Trésorerie Arles Centre Hospitalier (2 pages)	Page 64
---	---------

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-07-020 - Arrêté n°2020-30 du 07 janvier 2021 prorogeant l'arrêté n°2016-43 du 15 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de la Barque), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau et Châteauneuf-le-Rouge (2 pages)	Page 67
13-2021-01-13-001 - arrêté portant autorisation de prélèvements et de manipulations scientifiques des Rhopalocères et des Hétérocères dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (3 pages)	Page 70
13-2021-01-05-018 - Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 05 janvier 2021 (2 pages)	Page 74

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-005

DS N°361 - M. COLIN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 361 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Jean-Marie COLIN** directeur-adjoint du Centre Hospitalier de Valvert, à compter du 1^{er} septembre 2005

Vu la convention n° 2020 – 0806 de mise à disposition de **Monsieur Jean-Marie COLIN**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Valvert**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie COLIN**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier Valvert**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 1% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence

:

- ☺ Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- ☺ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☺ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/2021

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Monsieur Jean-Marie COLIN

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-006

DS N°362 - Mme GRIFFON

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 362 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020-0805 de mise à disposition de **Madame Agnès Griffon**, directrice en charge des finances et ressources opérationnelles signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Valvert**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Agnès Griffon**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier Valvert**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/2021

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Agnès GRIFFON

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-007

DS N°369 - Mme MOPIN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 369 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0818 de mise à disposition de **Madame Claire MOPIN**, directeur des Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à de **Madame Claire MOPIN**, agissant en qualité de Directrice des Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de **10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour

le

1/3

compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/21.....

Le Directeur Général de l'AP-HM



Le Délégué

Madame Claire MOPIN

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-008

DS N°370 - M. STASSI

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 370 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0819 de mise à disposition de **Monsieur Joseph STASSI**, directeur des Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à de **Monsieur Joseph STASSI**, agissant en qualité de référent Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 1% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour

le
1/3

compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 janvier 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/21.....

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Monsieur Joseph STASSI

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-009

DS N°371 - M. PIETRI

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 371 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0820 de mise à disposition de **Monsieur Mathieu PIETRI**, référent Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à de **Monsieur Mathieu PIETRI**, agissant en qualité de référent Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 1% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

☉ Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour

le

1/3

compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- ☞ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision, une fois publiée au Recueil des actes administratifs, prend effet à compter du 1^{er} février 2021, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/21.....

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Monsieur Mathieu PIETRI

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-010

DS N°380 - M. ALEXANDER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 380 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0844 de mise à disposition de **Monsieur Rodrigue ALEXANDER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Rodrigue ALEXANDER**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

1/3

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/21.....

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Monsieur Rodrigue ALEXANDER

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2021-01-01-011

DS N°381 - Mme EYSSAUTIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 381 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0843 de mise à disposition de **Madame Alexia EYSSAUTIER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Alexia EYSSAUTIER**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 01/01/21.....



Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Alexia EYSSAUTIER

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-28-019

DS N°382- Mme THALMANN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 382 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0847 de mise à disposition de **Madame Héléne THALMANN**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier du Pays d'Aix**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Héléne THALMANN**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier du Pays d'Aix**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 28/12/2020

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Hélène THALMANN

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-28-020

DS N°383 - Mme FESTA

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 383 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0848 de mise à disposition de **Madame Carole FESTA**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier du Pays d'Aix**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Carole FESTA**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier du Pays d'Aix**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 28/12/2020

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Madame Carole FESTA

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2020-12-28-021

DS N°384 - Mme PALMIERI

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 384 / 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la convention n° 2020 – 0851 de mise à disposition de **Madame Myriam PALMIERI**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier Montperrin**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Myriam PALMIERI**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier Montperrin**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- ☞ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☞ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 28/12/20.....

Le Directeur Général de l'AP-HM



Le Délégué

Madame Myriam PALMIERI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2021-01-11-018

Arrêté portant agrément de l'accord du groupe MARIE
BLACHERE en faveur des travailleurs handicapés sis 365,
Chemin de Maya- 13160 CHATEAURENARD.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône**

**ARRÊTÉ N° PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DU GROUPE
MARIE BLACHERE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord de groupe MARIE BLACHERE déposé le 12 mars 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 9 septembre 2020;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 12 mars 2020 entre les partenaires sociaux et le groupe MARIE BLACHERE sise 365, chemin de Maya – 13160 CHATEAURENARD et enregistré sous le numéro TO1320007189, est agréé pour une durée de trois années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. - Le préfet de département des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 11 janvier 2021.

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable
de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

DIRMED

13-2021-01-12-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 8 décembre 2020, nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Monsieur **Stéphane LEROUX**, directeur adjoint en charge de l'ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Arnold BALLIERE**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Denis BORDE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision signée par le directeur pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directeur Adjoint Ingénierie	LEROUX Stéphane	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	BALLIERE Arnold	I à V
Secrétaire Générale Adjointe	DELORME Magali	En cas d'empêchement du Secrétaire Général: I (hors I-m) à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et Commande Publique (ILCP)	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle Commande Publique	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle informatique et téléphonie	LEVASSEUR Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Responsable Centre financier et moyens généraux	DELDON Pauline	I-i-1a, I-i-10
Communication et relations usagers	MOUCHAUCHE Amina	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe à la cheffe du pôle GEC	KHOSIASHVILI Lydia	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du pôle GEC: I-i-1a, I-i-10, I-i-11b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Cheffe du SP	HACHE Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	LEROUX Stéphane (p.i)	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjointe au chef de SPEP	GUESSET Alexandra	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du pôle conservation du patrimoine	CAULET Pauline	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	JULIEN Guillaume	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle programmation et missions transversales	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle service à l'utilisateur	GUESSET Alexandra (pi)	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Cheffe du DU	THOMINES Marie	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	CANAC Matthieu	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	DELOR Elodie	I-i-1a, I-i-10
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	FOUQUO Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CAM	PELLET Michel	En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissy	CHABOT Christophe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A55 St-Henri	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	GRESTA Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	BONNIOT Christiane	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Responsable de la coordination des CEI	LAKHAL Isabelle	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	LEONARD Thierry	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	KOCH Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Responsable du Pôle Exploitation	FORTUNE Francis	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZAURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI des Angles	ROUX Michaël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR 13	BEN HAMER Karim	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	ARNOUX Léna	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid MANSUELLE David MARQUAT Patrick BUI Nhat-Minh PERUCHON Jean-Eric FAR Tarek KHERBACHE Zaher	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	LEVASSORT Vanessa	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PELE Thomas	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du Bureau Administratif délégué	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes	PORTAL Christophe MELIN Delphine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	RANC Maxime MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	BONNET Michaël COVIN Jean-Philippe COUDEYRE Patrick DELORME Jean-Philippe GRASSET Olivier PASCAL Régis SAMRI Hamid VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 12 janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée

SIGNE

Denis BORDE

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I – b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I – c *Recrutement, nomination et affectation*

I c 1	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 2	Recrutement de vacataires.	Décret n° 97-604 du 30 mai 1997 Arrêté du 30 mai 1997
I c 3	Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 95-979 du 25 août 1995
I c 4	Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 5	Nomination et gestion des agents des travaux publics	Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
I c 6	Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous	Règlements locaux et nationaux.

contrat de toutes catégories.

I c 11 Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux. Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I – d Notation et promotion

I d 1 a) Notation,
b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs.
Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Statuts des corps concernés
Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002
Décret n° 91-593 du 25 avril 1991
Décret n° 90-173 du 1er août 1990

I – e Sanctions disciplinaires

I e 1 Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B.
Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I e 2 Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30

I – f Positions des fonctionnaires

I f 1 Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989.
Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)

I f 2 Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

I f 3 Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54)
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

I f 4 Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel.
Réintégration de ces agents après détachement.

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

I – g Cessations définitives de fonctions

I g 1 Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) :

- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation des cadres pour abandon de poste.

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990

I g 2 Décision portant cessations définitives de fonctions pour les

	agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982

I - j Accidents de service

I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire

I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié

I - l Ordres de mission

I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990

I - m Maintien dans l'emploi

I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	--	---

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
--	---	--------------------------------------

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

Conventions de location Code du Domaine de l'Etat
art R 3

Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat
art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V – CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10
Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative
art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

DIRMED

13-2021-01-12-003

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la commande publique ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'Ingénierie, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Arnold BALLIERE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- Mme Véronique HACHE, cheffe du Service Prospective (SP),
- M. Stéphane LEROUX, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP) par intérim,
- M. Cyril CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Vanessa LEVASSORT, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL, chef du District Rhône Cévennes (DRC) par intérim,
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marseille, le 12 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,

SIGNE

Denis BORDE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Magali DELORME	Secrétaire générale adjointe	SG	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Thomas GUESNIER	Responsable de l'unité	ILCP	40 000 €	40 000 €	
	Pauline DELDON	Responsable Centre financier et moyens généraux	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric LEVASSEUR	Responsable du pôle informatique	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Jacqueline CILPA	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Lydia KHOSIASHVILI	Adjointe au responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Amina MOUCHAOUCHE	Communication et relations usagers	COM	4 000 €	4 000 €	
SP	Véronique HACHE	Cheffe du service	SP	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du service (pi)	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Alexandra GUESSET	Adjointe au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
	Chafia AMROUCHE	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	Pauline CAULET	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	Guillaume JULIEN	Responsable du pôle	PPOA	25 000 €	25 000 €	
	Alexandra GUESSET	Responsable du pôle (p.i)	PSU	25 000 €	25 000 €	
	David MANSUELLE	Chef de projet système d'information entretien - exploitation	SPEP	25 000 €	25 000 €	
SIR13	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Karim BEN HAMER	Adjoint au chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13
	Léna ARNOUX	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
SIR2M	Vanessa LEVASSORT	Chef du service	SIR2M	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Daniel PRADEN	Adjoint au chef du service	Mende	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Thomas PELE	Adjoint au chef du service	Montpellier	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Mauricette NADAL	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Martine MOUTIER	Responsable délégué du bureau administratif	Mende	4 000 €	4 000 €	
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Thierry GRESTA	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DADS
	Isabelle LAKHAL	Coordinatrice des CEI	DADS	40 000 €	40 000 €	
	Christiane BONNIOT	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Thierry LEONARD	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	25 000 €	25 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI	Digne	25 000 €	25 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	25 000 €	25 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PC	Gap	25 000 €	25 000 €	
	Stéphane KOCH	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Claude MARGAILLAN	Responsable travaux	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	Saint Bonnet – Gap	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MERE	Responsable du CEI	La Mure	25 000 €	25 000 €	

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
DRC	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL	Chef du district (pi)	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
	Francis FORTUNE	Responsable du Pôle Exploitation	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Eric PERRICAUDET	Coordinateur des CEI	Nîmes	40 000 €	40 000 €	
	Yannick MAZAURIN	Responsable du CEI	Les Angles	40 000 €	40 000 €	
	Mickaël ROUX	Adjoint au chef de CEI	Les Angles	40 000 €	40 000 €	
	Yannick MAZAURIN	Responsable du CEI, par intérim	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	40 000 €	40 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	40 000 €	40 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	40 000 €	40 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	40 000 €	40 000 €	
DU	Marie THOMINES	Cheffe du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	
	Matthieu CANAC	Adjoint au chef du district et responsable du CIGT	CIGT	90 000 €	250 000 € (TRV) & 139 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	Toulon	25 000 €	25 000 €	
	Elodie DELOR	Responsable du bureau administratif	BA	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	40 000 €	40 000 €	
	Bruno FOUQOU	Responsable du centre autoroutier	CAM	40 000 €	40 000 €	
	Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	40 000 €	40 000 €	EAE du chef du CAM
	Jean-Luc DELVIGNE	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	25 000 €	25 000 €	
	Christophe CHABOT	Adjoint au responsable du CEI	A50 – Clérissy	25 000 €	25 000 €	
	Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A 51 – Aix	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	25 000 €	25 000 €	
	Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €	
	Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €	
	Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €	

DRFIP 13

13-2021-01-13-002

Délégation de signature Trésorerie Arles Centre
Hospitalier

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
TRÉSORERIE ARLES CENTRE HOSPITALIER

Délégation de signature

Je soussignée la comptable, Sabine NALIN, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Trésorerie du Centre Hospitalier d'Arles,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°313 du 27 décembre 2020 ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Lydie LIONS, inspectrice des Finances publiques, adjointe

Mme Dominique LEGGER, contrôleur principal des Finances publiques

Mme Aline GONZALES, contrôleur des Finances publiques

Mme Cécile LAURENT, contrôleur des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, *la Trésorerie du Centre Hospitalier d'Arles* (secteur public local) ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

M. Christophe LORHO, contrôleur principal des Finances Publiques

reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les ordres de paiement, récépissés, bordereaux de dépôt ou de remise auprès de la Banque de France, déclarations de recette ou de dépôt, délais de paiement, endossements de chèques ou d'effets divers, les significations d'oppositions ,les certificats de non opposition, ainsi que les documents de transferts comptables.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A ARLES, le 13 janvier 2021

La comptable, responsable de la Trésorerie du CH
d'Arles

Signé

Sabine NALIN

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-07-020

Arrêté n°2020-30 du 07 janvier 2021 prorogeant l'arrêté
n°2016-43 du 15 septembre 2016 déclarant d'utilité
publique,

au bénéfice du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, la réalisation d'un barreau de liaison
entre la RD6 et l'A8 (contournement de la Barque),
emportant mise en compatibilité des documents
d'urbanisme des communes de Fuveau et
Châteauneuf-le-Rouge



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**
n° 2020-30

**Arrêté prorogeant l'arrêté n°2016-43 du 15 septembre 2016 déclarant d'utilité publique,
au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réalisation d'un
barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de la Barque), emportant mise
en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau et
Châteauneuf-le-Rouge**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté n°2016-43 du 15 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de la Barque), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge ;

VU les lettres du 16 mars 2020 et du 14 décembre 2020 par lesquelles la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée et atteste que ni modification du projet ni changement de fait et de droit ne sont intervenus, qui soient de nature à faire obstacle à ladite prorogation ;

CONSIDERANT que par arrêté susvisé du 15 septembre 2016, la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de la Barque) a été déclarée d'utilité publique pour une durée de cinq ans, venant à échéance le 15 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'opération reste à ce jour en cours de réalisation ; que les acquisitions immobilières n'ont pu être toutes entreprises dans le délai prévu par l'acte déclaratif initial visé, et qu'il convient dès lors, en l'absence de modification substantielle du projet routier et de changement des circonstances de fait et de droit, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : Sont prorogés, au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône, pour une durée de cinq ans, les effets de l'arrêté n°2016-43 du 15 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge, la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD6 et l'A8 (contournement de la Barque).

Article 2 : Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé dans un délai de deux mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 06

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

par voie postale, ou par voie numérique via l'application <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : - La Secrétaire Générale de la Préfecture,

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Les maires de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône et sera affiché en outre par les soins des maires de Fuveau, Meyreuil et Châteauneuf-le-Rouge, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 07 janvier 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-13-001

arrêté portant autorisation de prélèvements et de manipulations scientifiques des Rhopalocères et des Hétérocères dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Mission enquêtes publiques et environnement

Arrêté
**portant autorisation de prélèvements et de manipulations scientifiques des Rhopalocères et
des Hétérocères dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

Vu la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire – Études des Écosystèmes de Provence, à présent dénommé Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

Vu l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

Vu la demande formulée par Monsieur André BLASCO, le 10 mars 2020, auprès des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;

Vu l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 17 septembre 2020 ;

Considérant que la préservation de l'environnement relève d'un intérêt public majeur ;

Considérant que ces captures et prélèvements répondent aux orientations de la stratégie scientifique de la RNN des Coussouls de Crau, notamment sur les efforts d'investigation naturalistes ;

Considérant que la méthodologie proposée est sans conséquence sur la survie des populations manipulées et prélevées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la demande – Identité du bénéficiaire

Monsieur André BLASCO est autorisé à réaliser des prélèvements scientifiques des Rhopalocères (« papillons de jour ») et des Hétérocères (« papillons de nuit ») sur le territoire de la RNN des Coussouls de Crau.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Le pétitionnaire devra inscrire l'ensemble de ces suivis dans un protocole élaboré en lien avec la chargée de mission scientifique de la RNN des Coussouls de Crau ;
2. Tous les individus capturés sont relâchés sur place ;
3. Les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération ;
4. Le pétitionnaire devra prévenir *a minima* 24 heures avant chacune de ces sorties, les gestionnaires de la RNN des Coussouls de Crau, en précisant les dates et les lieux exacts des prélèvements. Dans le cas de l'inventaire des « Hétérocères », le pétitionnaire devra prévenir les services de la Gendarmerie Nationale, ainsi que le service départemental de l'Office Française pour la Biodiversité (OFB) sur la tenue de la séance d'inventaire, en précisant les coordonnées longitudinales et latitudinales du site sur lequel il propose de poser ces pièges lumineux ;
5. Le pétitionnaire devra veiller à respecter les réglementations applicables de la RNN des Coussouls de Crau ;
6. Le stationnement ou la circulation à pied et/ou en voiture dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage de Peau de Meau et de Calissane, ainsi que sur les terrains militaires (Zone B) est interdit ;
7. La circulation du véhicule hors des pistes est interdit ;
8. Le pétitionnaire devra veiller à stationner son véhicule uniquement sur les parkings de « chasse » prévu à cet effet ;
9. Le pétitionnaire devra demander en amont de ces suivis, une autorisation écrite de circulation et de passage (à pied et/ou en voiture) auprès des différents propriétaires (privés et publics) de la RNN des Coussouls de Crau.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période maximale de deux ans.

Article 4 : Compte-rendu d'activité et bilan

Le pétitionnaire devra fournir à la RNN des Coussouls de Crau, avant le 31 décembre de chaque année, une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, date(s), lieu(x), coordonnées GPS, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.).

Le pétitionnaire devra citer la RNN des Coussouls de Crau dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation et transmettre *a minima* un exemplaire de la publication pour leur archive.

Les données brutes recueillies lors de l'inventaire devront être versées à la base de données régionale SILENE.

Place Félix Baret - CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L. 170-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Autres obligations

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 8 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois (article R. 421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2021

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2021-01-05-018

Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 05 janvier 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

Arrêté portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 05 janvier 2021

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2015 modifié portant habilitation sous le numéro 15/13/113 du Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL » sis Chemin du Château Perrin – Quartier Réveilla à MARTIGUES (13500) dans le domaine funéraire, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, jusqu'au 25 février 2021 ;

Vu la demande reçue le 04 août 2020 de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée dans le domaine funéraire ;

Vu le rapport de vérification du Bureau Véritas en date du 11 mai 2018 attestant de la conformité de la Chambre funéraire située Quartier Réveilla à MARTIGUES (13500) et le rapport de vérification en date du 20 mars 2019 du Crématorium de Martigues ;

Considérant que l'ARS déclare que les résultats, mesures et vérifications du crématorium susvisé sont conformes aux dispositions des articles D2223-99 à D2223-109 du code général des collectivités territoriales et délivre une attestation de conformité valable jusqu'au 13 décembre 2025 ;

Considérant que Monsieur Thierry JUARES, agent public, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de Directeur de régie (dirigeant) dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la dite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre Funéraire Municipal – Chemin de Château Perrin – Quartier Réveilla à Martigues (13500) représenté par Monsieur Thierry JUARES, Directeur de Régie, est habilité à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du CGCT, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Centre Funéraire Municipal Cimetière Réveilla à Martigues (13500)
- gestion et utilisation d'un crématorium situé Centre Funéraire Municipal à Martigues (13500)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0094**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 février 2015 portant habilitation sous le numéro 15/13/113 du Service Public Industriel et Commercial susvisé est abrogé.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05 janvier 2021

Pour le Préfet
La cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI